



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 22 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le : 22 juin

Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Isabelle De Montgolfier, Maire.

Date de convocation du Conseil : 13 juin 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15

Présents : Isabelle de Montgolfier, Gérard Espinosa, Catherine Vigne, Nicolas Baudesseau, Emilie Avesque, Claude Cathelin, Michel Gaches, Mathieu Bourgarit, Julija Smiskal, Pauline Miquel, Gilles Jannarelli, Joël Beauvivre

Absents représentés : Serge Chapus, Stéphanie Jackowski, Céline Roux

Absents non représentés : /

Secrétaire de séance : Gérard Espinosa

ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL : désignation d'un référent déontologue

Délibération n° 2023-03-06/24

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu la délibération n° 2023-06 en date du 16 février 2023 du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues mis en place par délibération n° 2023-06 du 16 février 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du 6 décembre 2022, soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référents Déontologues.

Mme le Maire, propose, pour permettre aux élus, de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Entendu l'exposé de madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 voix pour :

- **DECIDE** de désigner le Collège de Référénts Déontologues désigné par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune de Saussines
- **DECIDE** d'adhérer au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux.
- **PRÉCISE** que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référénts Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

Pour extrait. Saussines, le 22 juin 2023
La Maire, Isabelle de Montgolfier.

